

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DJS 252 Subvention (30.000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'Association Judo Amicale de Paris XX au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau en 2019.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Judo Amicale de Paris XX ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'une convention annuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Judo Amicale de Paris XX, 59, rue Saint-Blaise 75020 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'Association Judo Amicale de Paris XX (23/2020_02555) au titre de l'année 2019, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ses sportifs de haut niveau en vue des JOP de Paris 2024.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la section fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO